

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 149

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« particularités »,

insérer les mots :

« , des ressources ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La diversité des territoires leur confère des opportunités et des faiblesses. L'Agence devra tenir compte des fragilités des territoires pour les accompagner efficacement. Mais il ne s'agit pas pour elle de réparer des inégalités a posteriori, il s'agit aussi d'identifier les atouts spécifiques des territoires pour faire émerger des projets de territoire cohérents et renforcer leur spécialisation. L'amendement vise à tenir compte des atouts des territoires au sens géographique et économique de la ressource territoriale.